



République Française - Département de l'Oise - Canton de **Chaumont-en-Vexin**

## **MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN**

### **REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quatorze octobre deux mille dix-neuf, Nous, **Pierre RAMBOUR**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le vingt-trois octobre deux mille dix-neuf à vingt heures trente.

- LE MAIRE -

---

#### **ORDRE DU JOUR :**

- **Budget supplémentaire communal 2019 ;**
- **Aide ponctuelle 2019/2020 ;**
- **Jouets de Noël aux enfants du personnel communal 2020 ;**
- **Choix de la déviation de Chaumont-en-Vexin concernant l'amélioration des circulations ;**
- **Convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ses communes membres ;**
- **Ouverture dominicale des commerces de détail en 2020 ;**
- **Questions diverses.**



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin  
**MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN**

Séance du 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pierre RAMBOUR, Maire.**

**Présents** : Mesdames BERTHIER, CUYPERS, LAMARQUE, PAGANOTTO, PAN, PELLÉ,  
 Messieurs DÉTRÉE, DUVIVIER, GÉRAUD, GILLOUARD, HUCHER, MAHÉ, MÉDICI, MORAND,  
 RAMBOUR, RAYNAL, RÉTHORÉ,

**Absents excusés** : Mme MOREAU, et Mr HARROIS,

**Absente** : Mme GOITA.

**Secrétaire de Séance** : Mr Philippe MORAND

Mr Le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**N° / 2019\_57 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE COMMUNAL 2019**

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	charges à caractère général	52 365.00		52 365.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00		0.00
014	Atténuations de produits	0.00		0.00
65	Autres charges de gestion courante	-4000.00		-4000.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00
22	Dépenses imprévues (exploitation)	0.00		0.00
23	Virement à la section d'investissement			
	<b>TOTAL</b>	<b>48 365.00</b>	<b>0.00</b>	<b>48 365.00</b>
	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE +</b>			<b>0.00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES =</b>			<b>48 365.00</b>

FONCTIONNEMENT

	RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	1 444.00		1 444.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	280.00		280.00
73	Impôts et taxes	0.00		0.00
74	Dotations, subventions et participations	3 847.00		3 847.00
75	Autres produits de gestion courante	10 645.00	0.00	10 645.00
76	Produits financiers	1.00	0.00	1.00
77	Produits exceptionnels	256.00	0.00	256.00
	<b>TOTAL</b>	<b>16 473.00</b>	<b>0.00</b>	<b>16 473.00</b>
	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE +</b>			<b>0.00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES =</b>			<b>16 473.00</b>

## INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Remboursement d'emprunts	0.00	0.00	0.00
18	Compte de liaison : affectation	0.00	0.00.00	0.00
	Total des opérations d'équipement	66 644.00	0.00	66 644.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipements versés	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances des participations	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
45..	Total des opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
3...	Stocks	0.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00		0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>66 644.00</b>	<b>0.00</b>	<b>66 644.00</b>
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>+</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>=</b>	<b>66 644.00</b>

## INVESTISSEMENT

	RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations Fonds divers et réserves (sauf 1068)	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	3 565.00	0,00	3 565.00
16	Emprunts	94 971.00	0.00	94 971.00
18	Compte de liaison : affectation	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipements versés	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisation corporelles	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances des participations	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
28	Amortissements des immobilisations	0.00	0.00	0.00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
3,,	Stocks	0.00	0.00	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement		0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00	0.00	0.00
	<b>TOTAL</b>	<b>98 536.00</b>	<b>0.00</b>	<b>98 536.00</b>
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>+</b>	<b>0,00</b>
	<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>		<b>+</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>=</b>	<b>98 536.00</b>

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour : 17.

**N° / 2019\_58 : AIDE PONCTUELLE 2019/2020**

- Vu la volonté exprimée par notre Conseil Municipal de mener une politique très forte en faveur de nos jeunes chaumontoises et chaumontois,
- Vu l'inscription d'autorisation budgétaire sur l'article « 6574 Subventions », lors de l'individualisation des subventions, votée le 4 avril 2019,

- Vu la communication mise en place pour cette « Aide ponctuelle 2019/2020 » (Forum des associations, Téléchargement du dossier sur le Site de la Mairie, mise à disposition à la Mairie de dossiers individuels, Edition dans la Lettre Chaumontoise),
- Vu la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2019,
- Vu les **264 dossiers** parvenus en Mairie,

**Je vous propose pour la saison 2019/2020 :**

1. - Que la Commune de Chaumont en Vexin prenne en charge 50% du coût supporté par les jeunes de moins de 18 ans (et leur famille), lors du paiement de leur cotisation à leur structure associative d'accueil.

Toutefois, eu égard au coût des prestations dispensées par certaines associations, l'assiette de l'aide sera plafonnée à 50% d'un montant subventionnable de 150.00 €, soit donc un maximum d'aide à hauteur de 75.00 €.

2. - Cette aide concernant la période 2019/2020 n'est accordée que pour un seul dossier par jeune demandeur.

3. - Pour ce faire, et par mesure de simplification, les règles de la comptabilité publique ne permettant pas facilement de rembourser les familles, la Commission Associations/Sports, après étude, propose comme les autres années, le schéma suivant :

- **3.1** Les subventions supplémentaires sont versées aux associations suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Aide €</b>
Aika Shuren (Aïkido)	75.00
Basket Club du Vexin Thelle	1 572.50
Asso Golfique du Rebetz	150.00
Budo Club (karaté)	375.00
Judo Club de Chaumont-en-Vexin	1 204.00
Club Sportif Chaumontois	3 050.00
La Raquette Chaumontoise	140.00
CVTA	1 620.00
Tennis Club de Chaumont	1 500.00
Tennis Club du Vexin Thelle	115.00
Vexin Thelle Escalade	120.00
Volley Ball Club	50.00
Asso Sportive Vexin Natation	525.00
Armut	150.00
Modern Jazz Dance (Danse Moderne)	1 650.00
Centre Social (Danse Classique)	1 125.00
Compagnie théâtre AL DENTE	300.00

Ecole de musique de Chaumont-en-Vexin	1 650.00
Ecole de musique de Gisors (violon)	75.00
Scouts de France	213.00
Auneuil Gymnastique Artistique	295.00
Asso Cycliste Marines (VTT)	75.00
Boxe anglaise Sérifontaine	45.00
Boxe française de Gisors	185.00
Centre Equestre des Nonains	37.50
Centre Equestre ALT Ferme de la Folie	525.00
Centre Equestre du Vexin Français (Fay)	300.00
Centre Equestre Pony Rêve Pouilly	225.00
Osny BMX Club	75.00
<b>Total</b>	<b>17 422.00</b>

- **3.2** Un courrier est adressé à chaque association concernée en stipulant :
  - le montant de la subvention versée pour le compte des jeunes conformément au paragraphe précédent,
  - la liste récapitulative des jeunes faisant l'objet d'une prise en charge partielle par la Commune,
- **3.3** Un courrier nominatif est envoyé à chaque jeune lui indiquant le montant de la prise en charge par la Commune,
- **3.4** Chaque jeune (et son représentant légal) prend l'attache de l'association concernée et suivant sa situation financière au regard de sa cotisation annuelle obtient :
  - **Si la cotisation est déjà payée en totalité**, remboursement global à hauteur de la participation de la Commune,
  - **Si la cotisation est déjà payée en partie**, éventuellement remboursement partiel pour le solde excédentaire (cotisation – (déjà payée + participation commune)),
  - **Si la cotisation n'est pas payée**, crédit financier à imputer sur le solde restant dû à l'association par le jeune.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions définies ci-dessus.

#### **N° / 2019\_59 : JOUETS AUX ENFANTS DU PERSONNEL**

La municipalité ayant repris l'attribution des jouets destinés aux enfants du personnel communal par délibération du 23 novembre 2000 et afin de procéder à la révision du montant accordé à partir de l'année 2020.

**Je vous propose :**

- De maintenir l'attribution des jouets de Noël aux enfants du personnel communal de 0 à 14 ans, et de fixer une participation financière à hauteur de 50 € par enfant ;
- De porter les crédits nécessaires au budget primitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**. Accepte la proposition** désignée ci-dessus, à savoir, participation financière d'un montant de **50 € par enfant.**

**N° / 2019\_60 : CHOIX DEVIATION CHAUMONT EN VEXIN / VARIANTE 1A**

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal les motivations et raisons d'être du projet en précisant que la traversée de Chaumont en Vexin sur les RD 923 et 153 est difficile du fait de la géométrie étroite et sinueuse des voies et elle est également pénalisante pour les riverains qui subissent un trafic de transit.

L'opération consiste à reporter les trafics de transit de la RD 923 en dehors de l'agglomération pour :

- Supprimer les congestions en centre-ville,
- Réduire les temps de trajet,
- Améliorer le cadre de vie des riverains

Le projet étudié par le Département ne découle d'aucun programme ou plan au sens de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Toutefois, il constitue une des sections fonctionnelles de la liaison GISORS-MÉRU.

Les territoires communaux susceptible d'être affectés par le projet et concernés par les différentes variantes étudiées sont :

- CHAUMONT-EN-VEXIN
- LOCONVILLE
- BOISSY-LE-BOIS
- FAY-LES-ETANGS

Les impacts potentiels du projet de déviation sur le milieu naturel sont les suivants :

- Risque de fragmentation des habitats naturels,
- Risque de perte d'espèces protégées

Dans les phases ultérieures, les études de définition fine, réalisées en application du principe « éviter-réduire-compenser », permettront d'aboutir au projet le mieux disant du point de vue environnemental.

D'ores et déjà, une étude de la faune et la flore, comprenant des inventaires de terrain, a été réalisée sur une durée d'un an, permettant ainsi d'étudier un cycle biologique complet des espèces et des habitats.

L'étude socioéconomique n'a pas montré d'autre alternative permettant un potentiel de report de trafic qu'une déviation routière. Le Département a donc choisi de retenir un aménagement de voie nouvelle bidirectionnelle.

Compte tenu du dossier de présentation des différentes variantes de tracé proposées par le Département  
Compte tenu de l'avis de la Commission PLU/URBANISME en date du 02 octobre 2019

**Je vous propose :**

- De retenir la variante 1A qui correspond le mieux à la desserte du territoire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à 16 voix pour et une abstention (Monsieur GILLOUARD),**

- Accepte la proposition désignée ci-dessus, à savoir, retenir la variante 1A.

**N° / 2019\_61: CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE ET SES COMMUNES MEMBRES**

Il est proposé de procéder à la passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, prévue à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 8 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres d'autre part, souhaitent organiser un groupement de commande afin notamment de :

- coordonner et optimiser la politique d'achat des membres du groupement en matière de travaux de voirie ;

Cette mise en commun des moyens doit permettre de faire diminuer les coûts inhérents aux procédures que devrait engager chaque membre s'il n'était pas dans le groupement ;

- faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;

- réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.

Ces objectifs, précisés par ailleurs à l'article 1 de la convention doivent donc permettre aux membres de mieux négocier les marchés de travaux qui leurs sont communs.

Ainsi, chaque membre du groupement doit s'engager, dans la convention à signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique et fonctionnera avec la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, membre coordonnateur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de travaux d'entretien de la voirie sur le territoire du Vexin-Thelle ;
- **Accepte** que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle soit le membre coordonnateur du groupement ;
- **Accepte** que la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle si besoin, soit retenue pour les marchés de ce groupement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre de cette convention ;
- **Dit** que les dépenses relatives aux bons de commande seront inscrites au budget.

## **N° / 2019\_62 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2020**

### **Monsieur le Maire expose :**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces (établissement de vente aux détail) le dimanche,

notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis) et, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Ces dérogations doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Le magasin MATCH a formulé une demande au titre de l'année 2020 à savoir : les dimanches 12 janvier, 12 avril, 3 mai, 28 juin, 16 et 30 août, 6 septembre, 29 novembre et les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année : 6, 13, 20, 27 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- **Vu** l'avis favorable en date du 24 septembre 2019 de la communauté de communes du Vexin-Thelle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE d'émettre un avis favorable** à l'ouverture exceptionnelle toute la journée, des commerces de détail de la commune les 12 dimanches suivants :

- 12 janvier ;
- 12 avril ;
- 3 mai ;
- 28 juin ;
- 16 et 30 août ;
- 6 septembre ;
- 29 novembre ;
- 6, 13, 20, et 27 décembre.



**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014\_25 du 29/03/2014,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ Acceptation des devis du 25 septembre 2019 au 22 octobre 2019 :

Compte	Fournisseur	Opération/Service	Objet	Montant TTC
615232	STPEE	ECLAIRAGE PUBLIC	Entretien éclairage public communal (Sept 2018 à Juin 2019)	15 539,89 €
61551	VEXIN PARE-BRISE	TECHNIQUE	Remplacement pare-brise Balayeuse Scarab Minor	1 272,26 €
21318	AFC ASSURANCES	VIE ASSOCIATIVE	DO – Aménagement d'une maison d'assistants maternels (MAM)	8 607,01 €
60633	QUADRIA		Sacs papiers déchets verts	1 200,00 €
2184	DACTYL BURO	MAIRIE	Fauteuils (accueil/PM/SG)	1 210,36 €
21318	BROQUERE	CENTRE CULTUREL	Remplacement porte Cave + porte Baillage	3 804,00 €
61551	GARAGE BOSSUT	SERVICE TECHNIQUE	Entretien périodique Ford Transit / DE 656 KA	565,20 €

- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 23 septembre 2019 au 22 octobre 2019 :

Date	Noms	Adresse	Exercice droit préemption
23/09	DELATOUR	38 RUE PIERRE BUDIN	NON
25/09	CCVT	18 RUE PAUL JOURNEE	NON
03/10	SA HLM DE L'OISE	35 RUE DU GENERAL DE GAULLE	NON
12/10	MONTIGNY	29-31 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	NON

- ✓ Concession dans le cimetière communal du 25 septembre 2019 au 22 octobre 2019 :  
**NÉANT**

## INFORMATIONS

*Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le magasin Match a investi 300 K€ dans des travaux d'aménagement de sa surface de vente suite à une activité très développée et une augmentation de son chiffre d'affaires (beaucoup plus de fréquentation les samedis et dimanches).*

*Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré M. Forté, directeur de la DDFIP de l'Oise quant à l'éventuelle fermeture de la trésorerie de Chaumont en Vexin au 01/01/2020 avec un transfert de recouvrement vers la ville de Méru ; en effet, un mail a été envoyé en ce sens par M. Forté, et Monsieur Le Maire y a répondu défavorablement.*

*Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des courriers de la part des élus de la Corne en Vexin et Thibivillers quant à leur demande de scolarisation de leurs enfants vers la commune de Chaumont en Vexin pour la prochaine rentrée scolaire (2020/2021). Monsieur Le Maire précise que la commune est restée sur sa position, à savoir, favorable à cette demande mais sous réserves des accords des différentes autorités compétentes. En effet, l'accueil des enfants peut se faire au vue de la variation des effectifs actuels (26.4 enfants en moyenne par classe), chiffre qui ne changerait pas plus que ça selon les départs des GSM vers le CP et des CM2 vers le collège). Mme Lamarque souligne toutefois qu'il y aura un problème au niveau de la capacité d'accueil pour la restauration scolaire ; Monsieur Le Maire répond qu'une réorganisation des salles sera à prévoir et qu'il travaille sur le sujet avec Baptiste (réfèrent scolaire à la Mairie).*

*Mme LAMARQUE informe le conseil municipal que le trail en faveur d'Octobre Rose a lieu ce dimanche 27 Octobre au Château de Bertichères.*

*Mme PAN Magali souhaiterait savoir s'il est possible de demander à la SNCF la construction d'un mur anti-bruit suite au passage des trains (FRET) ; Monsieur Le Maire répond que cela a été demandé dans les rapports faits suite à l'enquête publique qui a eu lieu dans le cadre de ce projet.*

*Mme PELLÉ Marie Josée demande où en est le dossier concernant la sécurité ; Monsieur Le Maire répond qu'il a rencontré M. REYNAUD de l'ADTO afin d'étudier le dossier « vidéo protection » et d'obtenir un rapport complet, toutefois, celui-ci n'a toujours pas été réceptionné à ce jour, Monsieur Le Maire va le relancer. Monsieur MAHÉ demande si éventuellement une réunion pourra être faite avec le public ; Monsieur Le Maire répond qu'une réunion de présentation sera envisagée lors de la prochaine réunion de travail. Mais seulement avec les élus.*

*Mme PELLÉ demande s'il serait envisageable de prévoir une visite de la propriété nouvellement acquise située à côté de la Mairie ; après échanges de vues et accord, le conseil municipal programme cette visite au 16 novembre prochain à 10h.*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 h 55